Conférence-débat sur l'accessibilité universelle en Europe

Accès Universel est une association créée en 2006 et qui a pour mission de promouvoir l'accessibilité dans tous les domaines de la vie en société (cadre bâti, transports, emploi, éducation et formation, santé, communication, culture, sports…). Depuis octobre 2010, l'association organise les lundis de chaque mois des conférences-débats : « Les lundis de l'accessibilité ». L'objectif principal de ces rendez-vous mensuels est de mettre en avant les bonnes pratiques en matière d'accessibilité pour tous. Pour cela, Accès Universel convie à chacune des ces conférences une personnalité française ou étrangère à venir s'exprimer, en fonction de ses domaines de compétences, sur un sujet d'actualité en rapport avec l'accessibilité.

Lundi 17 octobre 2011, dans le cadre des « Lundis de l'accessibilité » et en partenariat avec la Maison de Victor Hugo (Paris 4e), s'est déroulée une conférence-débat sur le thème : « **Promouvoir et assurer l'accessibilité universelle en Europe** ». Pour échanger sur cette thématique, Accès Universel a reçu **Mr Thorsten Afflerbach**, chef de la division « Intégration des personnes handicapées » à la direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe.

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Afflerbach est venu présenter les outils, les politiques et les mesures mis en place par le Conseil de l'Europe en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion des personnes handicapées en Europe. Associations, ministères, collectivités locales, universités et organisations diverses étaient présentes afin d'échanger avec lui autour des problématiques de mise en oeuvre des droits des personnes handicapées : *Quelles stratégies adopter pour améliorer l'accès aux droits et la pleine participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap ? Comment assurer l'application du principe de conception universelle dans des domaines aussi variés que les transports, le cadre bâti et les systèmes d'information et de communication ?*

Conseil de l'Europe et concept d'accessibilité universelle :

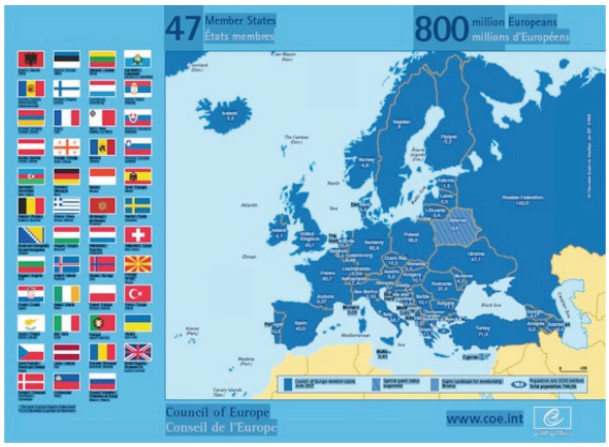

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale, la plus ancienne et la plus vaste organisation politique européenne. Créé en 1949 par 10 Etats fondateurs (dont la France), il compte aujourd'hui 47 Etats membres et 800 millions d'Européens. Son rôle est de faciliter la coopération entre tous ces Etats en faveur de la démocratie et de la protection des droits de l'Homme. Son but est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'Homme et d'autres textes de référence, comme la Charte sociale européenne (1961).
Pour cela, le Conseil de l'Europe travaille en collaboration avec différentes autorités nationales, le ministères spécialisés notamment, ainsi qu'avec l'Union européenne des 27 États d'Europe. Son organe de décision est le Comité des Ministres, composé de représentants des Ministères des Affaires étrangères.

L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui prône la réalisation d'environnements (bâtiments, lieux, équipements, objets…) sans obstacles. L'idée véhiculée par le concept d'accessibilité universelle est d'aménager un monde dans lequel toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles (déficiences motrice, visuelle, auditive, cognitive et intellectuelle), pourra vivre en toute liberté et en sécurité. En pratique, les environnements sont conçus pour être fréquentés de la même façon par le plus grand nombre d'utilisateurs. La réponse aux besoins particuliers d'un groupe d'individus est traitée de sorte qu'elle bénéficie également à l'ensemble de la population. Dans le cadre de

l'Europe, il s'agit donc pour le Conseil de l'Europe de veiller à la mise en œuvre harmonieuse de l'accessibilité au sein des Etats membres. L'organisation parle désormais de « Conception Universelle ».

Instruments de défense des droits des personnes handicapées :

Les initiatives du Conseil de l'Europe pour harmoniser les législations nationales revêtent le plus souvent la forme de conventions ou de recommandations. Plusieurs recommandations ont ainsi été publiées sur l'accessibilité : en 2001 notamment avec l'introduction du concept de conception universelle dans la formation des professionnels de l'environnement bâti, ou encore en 2009 avec la pleine participation des personnes handicapées grâce à la conception universelle. Cependant, si les conventions ont une valeur contraignante sur le plan politique et juridique, les recommandations engagent ces derniers politiquement mais ne leur imposent aucune obligation d'un point de vue juridique.

Contrairement aux Nations Unies, il n'existe pas encore de convention européenne relative aux personnes handicapées, ni de loi européenne spécifique sur l'accessibilité. Au départ, seul l'article 15 de la Charte sociale européenne de 1961 (pendant économique et social de la Convention européenne des droits de l'Homme d'avantage politique) est spécialement dédié aux personnes handicapées et défend expressément leurs droits sociaux dans le cadre de la sphère professionnelle. Comme l'explique Thorsten Afflerbach, à l'époque « *la notion d'intégration s'entend d'avantage comme la réadaptation à la vie professionnelle, elle passe par la réinsertion aux travaux*…. ». Puis la Charte sociale Européenne révisée de 1996 vient introduire le droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation des personnes handicapées à la vie de la communauté. Enfin un protocole additionnel autorise les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les partenaires sociaux à engager des procédures de réclamation collective.

Mais tous les États ne sont pas égaux face à ces instruments. En effet, seuls ceux les ayant à la fois signés et ratifiés y sont obligés. Or, seule la Convention Européenne des Droits de l'Homme, obligatoire pour faire partie du Conseil de l'Europe, a effectivement été signée et ratifiée par les 47 Etats. Ce n'est pas le cas des 200 autres conventions facultatives, la Charte sociale y compris (par exemple, la France a bien ratifié cette dernière mais pas la Suisse). Le respect et la mise en place des initiatives du Conseil de l'Europe dépendent donc concrètement du bon vouloir individuel du gouvernement de chacun des Etats membres. C'est pourquoi il existe encore aujourd'hui de telles disparités entre pays membres, et notamment relatives aux conditions des personnes handicapées.

L'accessibilité universelle, véritable enjeu européen :

Avec près de 80 millions de personnes en situation de handicap en Europe et une population de plus en plus vieillissante dans son ensemble, l'accessibilité universelle est devenue un véritable enjeu pour notre société. Un trop grand nombre de citoyens doivent, encore aujourd'hui, faire face à des situations discriminantes dans leur vie sociale et professionnelle. Pour preuve, chaque jour, plus de 1000 lettres dénonçant des cas de violation des droits de l'Homme arrivent dans les bureaux de la Cour européenne des droits de l'Homme, dont l'unique mission est de superviser la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Les obstacles à l'accessibilité résident dans les normes européennes et les pratiques dans les États membres. Des travaux sur l'accessibilité dans le but d'élaborer une convention collective pour les personnes handicapées ont débuté au Conseil de l'Europe dans les années 80. Le Conseil a récidivé en 1993 en travaillant sur la notion de chaîne d'accessibilité (pas seulement sur un lieu mais sur un trajet, un mouvement de lieu en lieu : domicile, transports, lieu de travail…) puis en 2001 en introduisant le concept de « Conception Universelle » dans la formation de toutes les professions de l'environnement bâti et plus seulement des architectes et des ingénieurs. Si ces divers travaux se sont révélés « *difficiles à mettre en place et se sont soldés par un échec* » comme le précise Thorsten Afflerbach, le Conseil ne baisse pas les bras pour autant. En 2003, année européenne des personnes handicapées, il a mis en place un plan d'action pour leur intégration. Prévu de 2006 à 2015, ce plan toujours en vigueur comprend quinze lignes d'action relatives à tous les aspects liées aux personnes handicapées.

En pratique *« des efforts importants restent à faire en matière d'harmonisation en Europe »* pour Thorsten Afflerbach. Une opinion partagée par **Patrick Gohet**, Président du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), ex délégué interministériel aux personnes handicapées et animateur de la soirée : *« Chaque territoire possède son histoire et ses caractéristiques propres qui constituent sa richesse. Pour agir, la France a besoin de textes et de normes juridiques, contrairement aux pays anglo-saxons. C'est une manière différente de fonctionner. »*

Le chemin vers l'accessibilité est encore long et le Conseil de l'Europe dispose de moyens restreints pour y parvenir. Mais il faut persévérer, c'est en agissant ensemble que nous tendrons vers une société plus libre et plus juste.

Stéphanie Peylet
Le 24/10/11